

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : [REDACTED]

Montréal, le 31 mai 2022

**Objet : Demande d'accès – Copie de la Ligne directrice sur la conformité – version en vigueur de 2012 à 2016
N/D: GDC05-06-01-3227**

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande reçue au Secrétariat général de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), le 13 mai dernier, concernant l'objet mentionné en titre et dont le libellé est le suivant :

« *La ligne directrice sur la conformité, mais la ou les versions en vigueur de 2012 à 2016.* »

Lors de votre entretien téléphonique du 26 mai 2012 avec M^e Christine Leblanc de la Direction générale du secrétariat et des affaires juridiques vous avez précisé votre demande. Il appert que vous souhaitez obtenir les exigences auxquelles est soumis un chef de la conformité d'une société inscrite auprès de l'Autorité, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, à titre de :

- Gestionnaire de portefeuilles;
- Gestionnaire de fonds d'investissements;
- Courtier sur le marché dispensé.

Les renseignements que vous demandez ne sont pas disponibles dans un format de *Lignes directrices* publiées par l'Autorité. Il s'agit plutôt de règles énoncées dans le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*¹. Vous pouvez obtenir ces règles en consultant le site Web de l'Autorité sur lequel vous trouverez l'historique complète de ce règlement. En effet, les versions en vigueur entre février 2007 et

¹ RLRQ, c. V-1.1, r. 10.

12 mai 2022 y sont disponibles. Vous pouvez y accéder en cliquant sur cet hyperlien : [31-103 - Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites - Valeurs mobilières | AMF \(lautorite.qc.ca\)](#) sous onglet *Historique relatif au Règlement 31-103*.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

M^e Benoit Longtin
Responsable de l'accès
Secrétaire général adjoint
Autorité des marchés financiers

p.j.